

Commune de BON-ENCONTRE
ARRETE du 24 SEPTEMBRE 2021 - N° 2021/24
- Extrait du registre -

VENTE AU DEBALLAGE - Association « Club Photo IMAGES NOUVELLES »
Occupation du Domaine Public (Salle Jacques -Prévert)

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Monsieur Jean-Louis PERETTE,
Président de l'Association « Club Photo IMAGES NOUVELLES »,
conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis PERETTE, Président de l'Association « Club Photo IMAGES NOUVELLES », est autorisé à procéder à une vente au déballage intitulée « Bourse au matériel photo et cinéma d'occasion ».

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera à la Salle Jacques-Prévert le **dimanche 07 novembre 2021**, de 9 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : L'accès aux issues de secours devra être respecté.

ARTICLE 5 : Pour le déballage et le remballage de la marchandise, les véhicules devront stationner de façon régulière sur les emplacements du parking situé face à la salle Jacques-Prévert.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie, ainsi que par une insertion dans le recueil des actes administratifs de la mairie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Madame le Maire,



Madame Le Maire,
Laurence LAMY